RCS : REIMS
Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00005
Numéro SIREN : 799 459 292
Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE L.H.P.

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 614

TRIBUNAL DE COMMERCE
DÉPOSÉ LE
- 3 -02- 2015
N° 614

TRIBUNAL DE COMMERCE
REIMS
- 2 FEV. 2015
Le Greffier du Tribunal

APPORT EN NATURE

par Monsieur Frédéric DELAMARRE

à la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

C O F I D A C

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE REIMS

Centre d'Affaires Colbert
34, Rue des Moulins

51715 REIMS CEDEX

FIDUCIAIRE L.H.P.

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros

Siège social : 8, rue Marie Marvingt

51100 REIMS

R.C.S. REIMS 799 459 292

APPORT EN NATURE

par Monsieur Frédéric DELAMARRE
à la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

***

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P. en date du 19 décembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Frédéric DELAMARRE au profit de la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P., nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par l'apporteur et la société bénéficiaire de l'apport le 18 décembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital à réaliser par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés.

4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Frédéric DELAMARRE vise à regrouper la détention des parts sociales de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS dans la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P..

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P. va bénéficier de l'apport de 800 parts sociales de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS actuellement détenues par Monsieur Frédéric DELAMARRE, demeurant 1, rue du Commerce à Liart.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société FIDUCIAIRE L.H.P. est une société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est sis au 8, rue Marie Marvingt à Reims.

Son capital, composé de 100 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS, pour 50 parts,
- Monsieur Laurent TILLY, pour 50 parts.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société CABINET H.-P. PALUS est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis 13 bis, avenue Jean Jaurès à Charleville Mézières.

Son capital, composé de 8 000 parts sociales, est détenu par :

- La S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P., pour 7 198 parts
- Monsieur Frédéric DELAMARRE, pour 800 parts,
- Monsieur Henri-Pierre PALUS, pour 1 part,
- Monsieur Laurent TILLY, pour 1 part.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société FIDUCIAIRE L.H.P. sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport n'est soumis à aucune condition suspensive.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Frédéric DELAMARRE, 5 523 parts sociales de la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P. de 10 euros de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société CABINET H.-P. PALUS, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 92 230,40 euros, soit 115,29 euros par part.

Ainsi 800 parts sociales CABINET H.-P. PALUS seront apportées par Monsieur Frédéric DELAMARRE pour 92 230,40 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la S.A.R.L. FIDUCIAIRE L.H.P. sur la valeur de l'apport effectué par Frédéric DELAMARRE.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS au regard des comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 septembre 2014 ;

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2014.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titre envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle des parts sociales de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assuré de la pleine propriété par Monsieur Frédéric DELAMARRE des parts sociales de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS objet du présent rapport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 10% du capital de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur l'actif net de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS, additionné de la clientèle valorisée en pourcentage du chiffre d'affaires.

2.4.3. Valorisation de la société dont les titres sont apportés

Eu égard à l'activité de la société dont les titres sont apportés, l'approche classique d'évaluation d'un cabinet d'expertise-comptable a été appliquée.

Selon les usages de la profession, la valeur de la société est égale au montant de ses capitaux propres, auquel vient s'ajouter la valeur de la clientèle, représentant 90% du chiffre d'affaires pour l'activité expertise et 100% du chiffre d'affaires pour l'activité commissariat aux comptes, et diminué des valeurs des clientèle acquises inscrites au bilan.

3. SYNTHESE – POINTS CLES

Nous nous sommes assuré que le principe de valorisation des actions de la S.A.R.L. CABINET H.-P. PALUS décrit au paragraphe 2.4.3 du présent rapport a bien été appliqué.

Nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 92 230,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Reims, le 22 janvier 2015.

Pour la S.A. COFIDAC
Commissaire aux Apports



Jean-Paul TILLIER
Commissaire aux Comptes